

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/02/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59293-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

CONVENTION RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE PAUL BERT À CHATOU INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC PENDANT LES TRAVAUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-3 modifié du Code de l'Éducation Nationale,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 31 janvier 2003 et 28 avril 2006, relatives au programme pluriannuel des investissements pour les collèges publics 2003-2009,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente (article 105)

Vu le procès verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire affectés au collège Paul Bert à Chatou en date du 30 janvier 1985,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Président du Conseil Général des Yvelines à signer la convention ci-annexée, relative à l'utilisation du domaine public situé à proximité du collège Paul Bert à Chatou pendant la durée des travaux de réhabilitation du site.